

- 
- 
- **Droit international de l'eau et développement des Conventions : Introduction au droit**
- **international de l'eau, état actuel et évolution des deux (02) conventions, contenu, cadre**
- **institutionnel et les activités de la convention de 1992, lien avec l'Agenda 2030**
- 
- 
- **Session 2**

---

**Komlan Sangbana**  
**Chargé des affaires juridiques**  
**Secrétariat de la Convention sur l'eau, CEE-ONU**



### **Atelier Régional**

sur le processus d'adhésion de ratification et de mise en œuvre des Conventions sur les eaux partagées de surface et souterraines

**Splendid Hotel, 3- 5 May 2023, Ouagadougou, Burkina Faso**



# I. Contexte /Justification des cadres juridiques universels



# Résultats du 2<sup>e</sup> suivi en 2020 de l'ODD 6.5.2 – 1

Indicateur 6.5.2 : Proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau

## Haut niveau d'engagement

⇒ En 2020 : **+80%** des pays partageant des eaux ont répondu

## Éléments faisant défaut

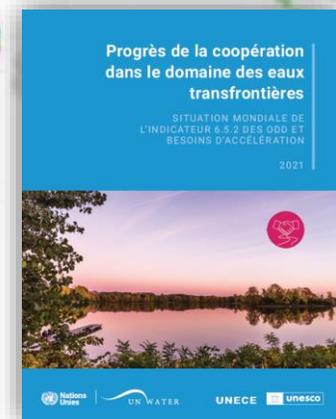
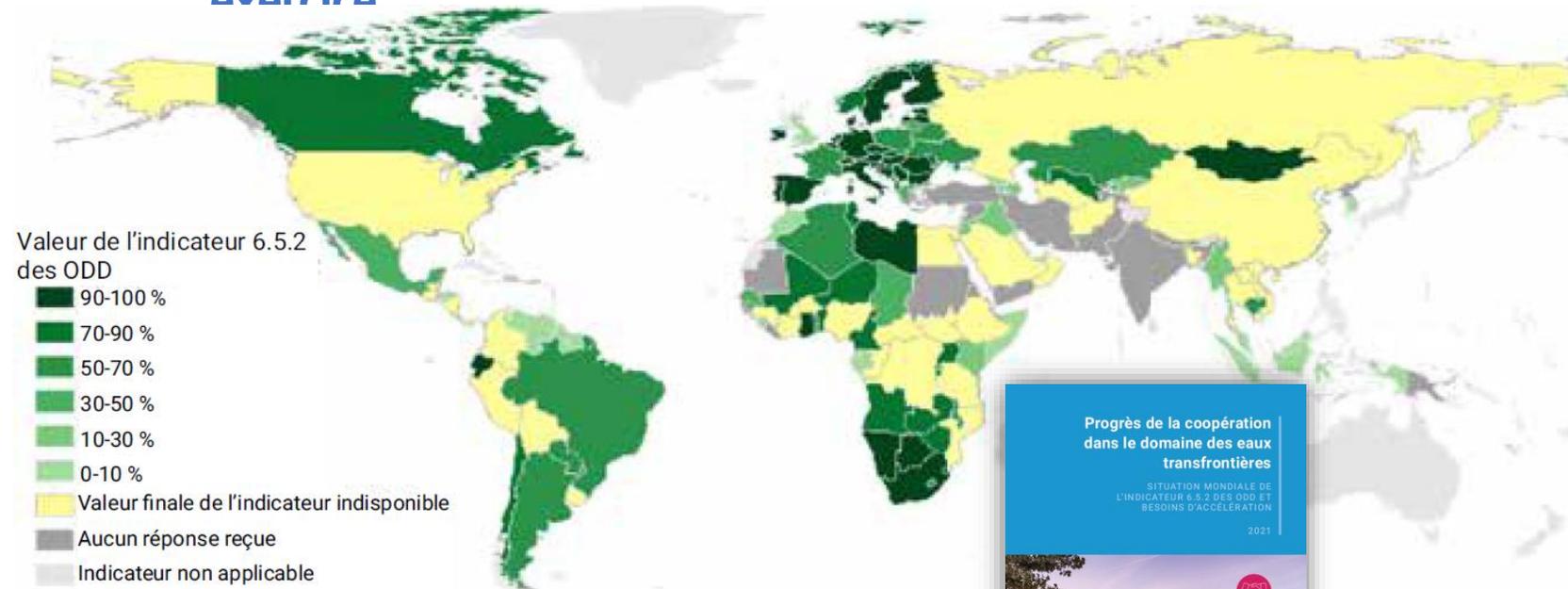
⇒ Seuls **24 pays (2 en Afrique)** déclarent disposer d'**arrangements opérationnels** couvrant **toute** la superficie de leurs eaux de surface et souterraines transfrontières

⇒ Les progrès doivent être **accélérés** de manière à ce que tous les bassins transfrontières soient couverts par des accords opérationnels d'ici 2030

⇒ Au moins **128 bassins de surface** ont signalé une **absence d'accords**

⇒ Connaissances insuffisantes sur les systèmes d'**eau souterraine**

## Valeurs de l'indicateur 6.5.2 et réponses reçues au cours du 2<sup>ème</sup> exercice

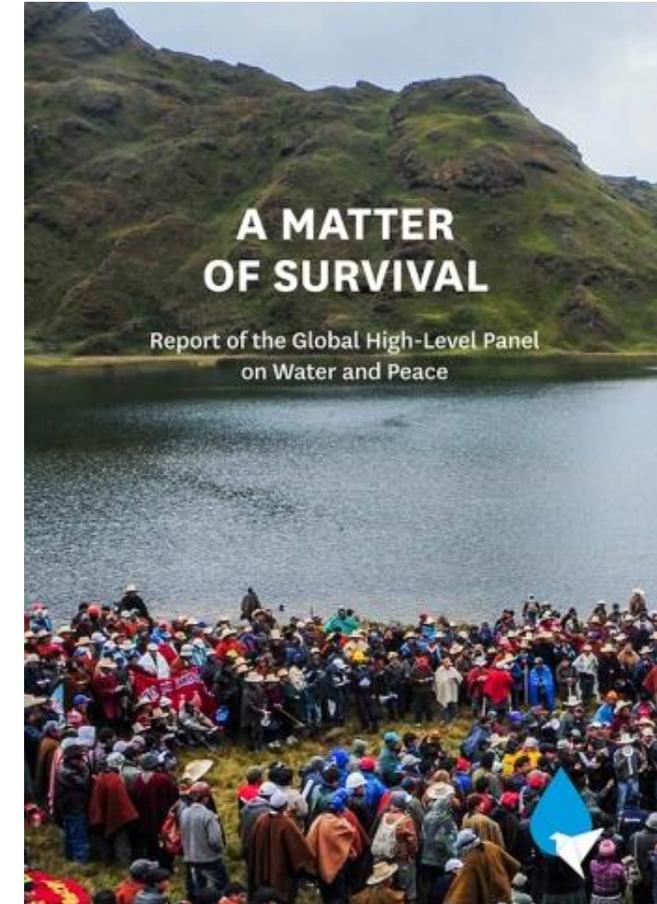


Les rapports nationaux sont disponibles à l'adresse:  
<https://unece.org/national-country-reports-sdg-indicator-652>

# Le droit international comme outil de prévention des conflits

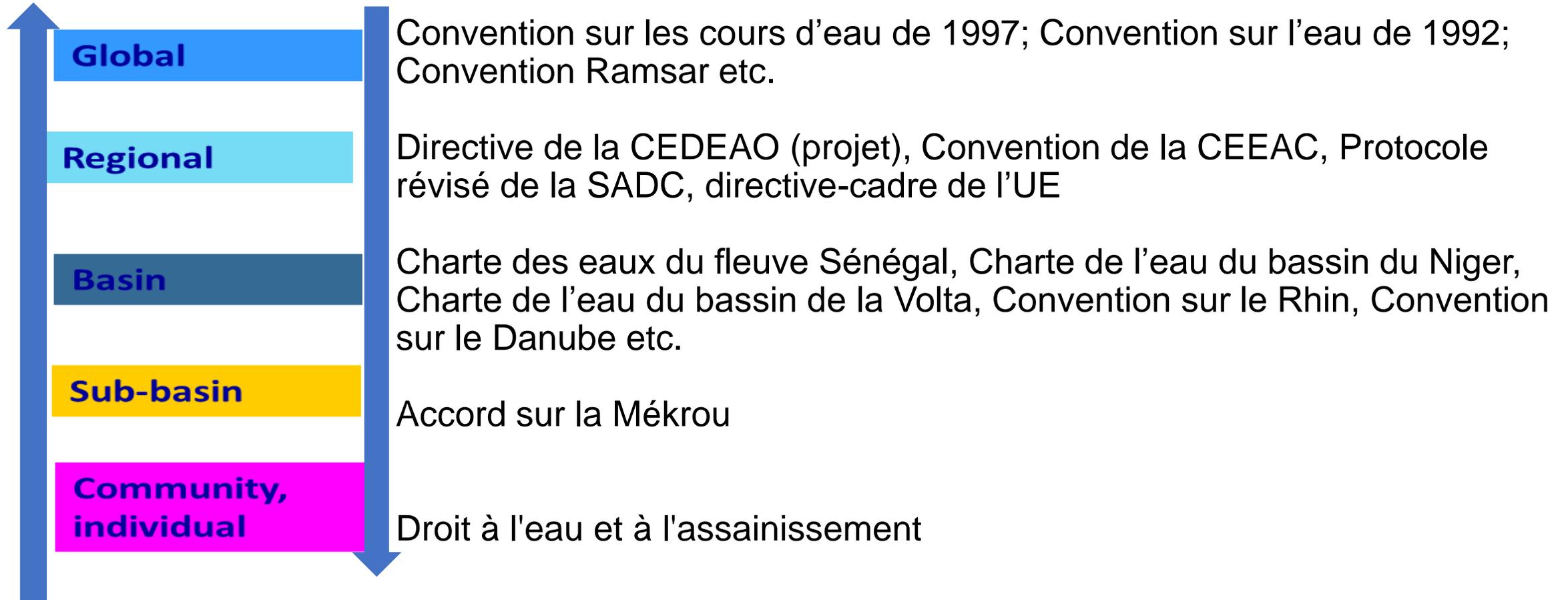
- Le droit international de l'eau (à l'échelle universelle, régionale et sous régionale) établit des principes qui profitent à tous les Etats riverains et assurent la prévisibilité.

⇒ Instrument de diplomatie préventive et de renforcement de la confiance entre Etats riverains



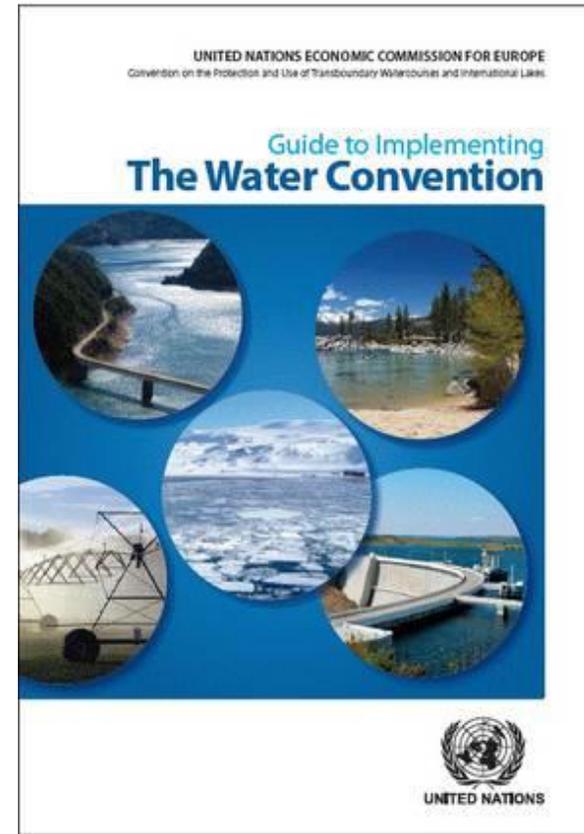
# Différents niveaux de la réglementation internationale des cours d'eaux transfrontières

- Un cadre de regulation juridique multiniveau => différentes solutions pour différentes échelles et différents contextes



# Conventions des Nations Unies sur l'eau en appui à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

- **1997** Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau)
  - *Entrée en vigueur en 2014*
- **1992** Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau)
  - *Ouverture mondiale en 2016*



## **Le cadre juridique universel: pourquoi des instruments cadres mondiaux sont-ils nécessaires ?**

- Cadre légal pour la continuité et la durabilité de la coopération transfrontière concernant les eaux
- Encourager un langage commun et une compréhension mutuelle
- Renforcer différents scénarios:
  - Lorsqu'il n'existe aucun dispositif juridique et institutionnel spécifique au niveau du bassin
  - Lorsque les dispositifs juridiques et institutionnels existant à l'échelle du bassin sont faibles, par ex. de nombreux accords ne prévoient pas de partage des données, de disposition pour le règlement des différends,
  - Lorsque tous les Etats du bassins ne sont pas partie à l'accord concernant le bassin, soit pour plus de 80% des bassins

## II. Evolution et statut actuel des deux Conventions



# Convention sur les cours d'eau: instrument mondial, sans mécanisme institutionnel



## □ Historique Convention de New York

- 1970 – 1994 Texte élaboré par la Commission du droit international, en collaboration avec les Etats membres de l'ONU
- 1996 - 1997 Convention négociée par les Etats membres de l'ONU lors du 6e Comité de l'Assemblée Générale de l'ONU
- 1997 Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU
- **Entrée en vigueur seulement en 2014, mais: reconnue comme élément fondamental du droit international coutumier**
- 37 Parties (Niger a ratifié en 2013)
- A déjà influencé de nombreux accords (2000 Protocole (révisé) sur les réseaux hydrographiques partagés de la région de la SADC etc.)

# Convention sur l'eau : d'une vision globale à une application globale

**Opérant à l'origine au niveau régional, ouverture à adhésion à tous les Etats membres des NU depuis 2016.**

## Historique de la Convention sur l'eau

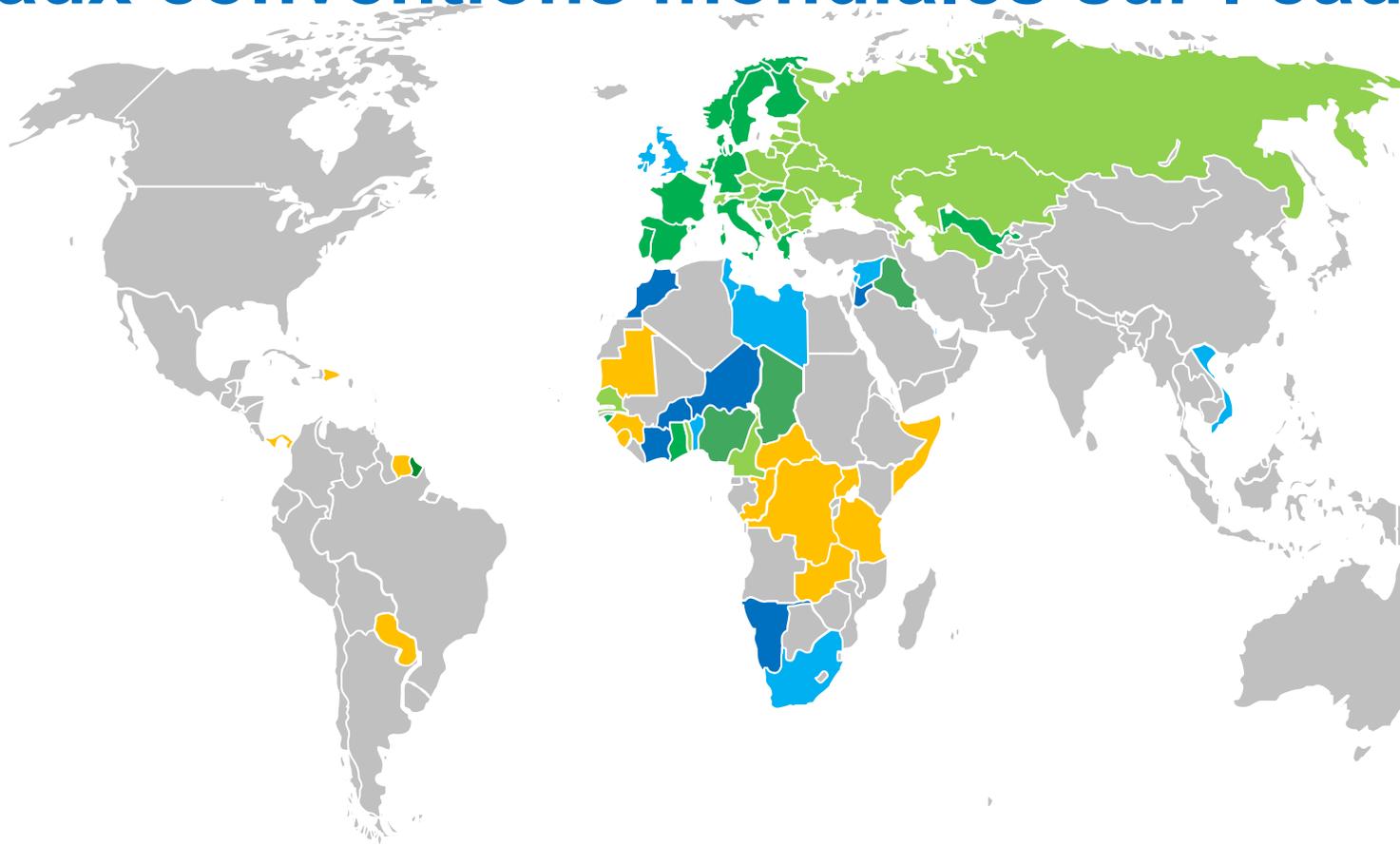
- **Négociée en 1990-1992** par le biais d'un processus intergouvernemental sous les auspices de la CEE-ONU, reposant largement sur le processus du Projet d'articles de la CDI
- **1996**: Entrée en vigueur de la Convention
- **2003**: Adoption des amendements permettant l'adhésion à la Convention de tous les Etats Membres des Nations Unies
- **1er mars 2016**: **Opérationnalisation des amendements: Tous les Etats membres des Nations Unies peuvent accéder à la Convention**

## *Pourquoi un amendement ?*

- *Décision fondée sur les succès de la Convention en matière de renforcement de la coopération et en réponse à l'intérêt des pays en dehors de la région de la CEE-ONU.*
- *Élargir le soutien politique à la coopération transfrontalière*
- *Appliquer les principes et les dispositions à l'échelle mondiale*
- *Partager les expériences de la Convention*
- *Apprendre des autres régions*
- *Développer conjointement des solutions aux défis communs*



# Adhésion aux conventions mondiales sur l'eau



*“L'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau, l'adhésion des premiers pays n'appartenant pas à la région de la CEE, à savoir le Tchad et le Sénégal, et la dynamique en faveur de la Convention sont des développements prometteurs. Parallèlement à la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, le monde a la capacité de renforcer l'état de droit dans la coopération transfrontière dans le monde entier. **J'appelle les Etats membres à adhérer aux deux Conventions et à s'efforcer de les appliquer pleinement**”*

Parties à la Convention sur l'eau (1992) - **49**

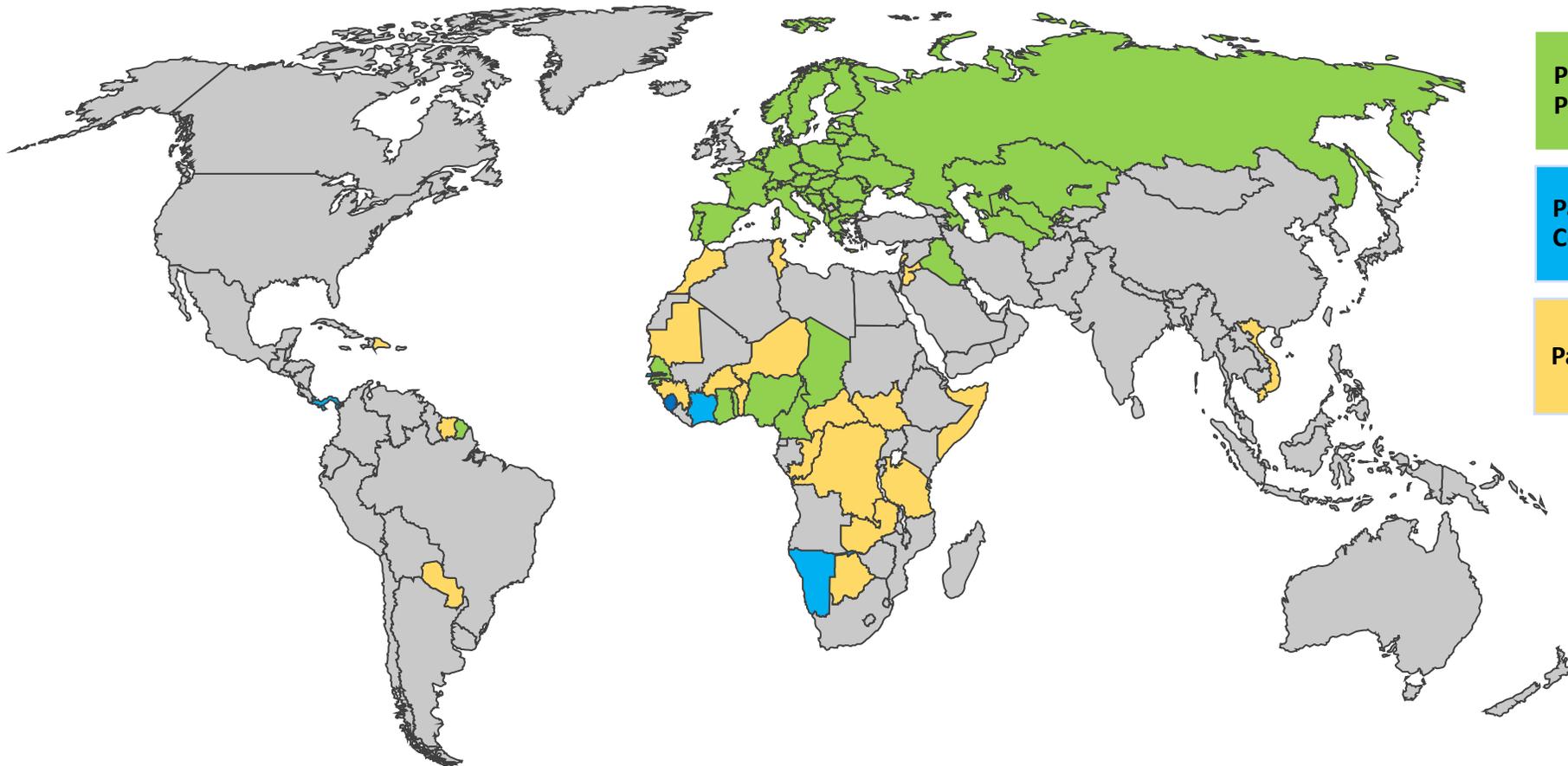
Parties à la Convention sur les cours d'eau (1997) - **37**

Parties aux deux Conventions - **20**

Parties à la Convention sur les cours d'eau - dans le processus d'adhésion à la Convention sur l'eau - **8**

Pays dans le processus d'adhésion à la Convention sur l'eau - **13**

# Statut adhesion Convention sur l'eau de 1992



**Parties à la Convention (49): récentes Parties – Nigeria et Iraq (Mars 2023)**

**Pays très proche de l'adhésion: Gambie Côte d'Ivoire, Namibie, Panama,**

**Pays dans le processus d'adhésion (>20)**

*Note:* The boundaries and names shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations

# Cadre intergouvernemental sous l'égide des Nations Unies: cadre institutionnel & activités de la Convention sur l'eau





# La Convention sur l'eau

## 3 principes:

1

Prévenir, contrôler et réduire les impacts transfrontières

2

Assurer une utilisation équitable et raisonnable

3

Obligation de coopérer au travers d'accords et d'organes communs

**Objectif de gestion durable  
des ressources en eau**

Support à la coopération dans le domaine des eaux partagées grâce à:



Un cadre juridique international



Un cadre institutionnel



Des projets concrets sur le terrain



# Cadre intergouvernemental unique sous l'égide des Nations Unies pour discuter de la coopération transfrontière sur les ressources en eau au niveau mondial



# Resultats de la MOP9

29 Sept-1 Oct. 2021

- Plus de 800 participants de plus de 110 countries
- Grand interet a joinder la Convention:
  - Ghana, Guinea-Bissau et Togo ont ete accueillis comme Nouvelles Parties
  - Plusieurs pays ont demontres des avances significatives dans l adhesion.
- Eau et paix: plus de 30 Ministres participant au segment de haut niveau segment
- Moment historique: Une declaration ministerielle a ete signee par les ministers du Senegal, Mauritanie, la Gambie et Guinea Bissau sur le basin aquifer Senegalo-Mauritanian Aquifer Basin

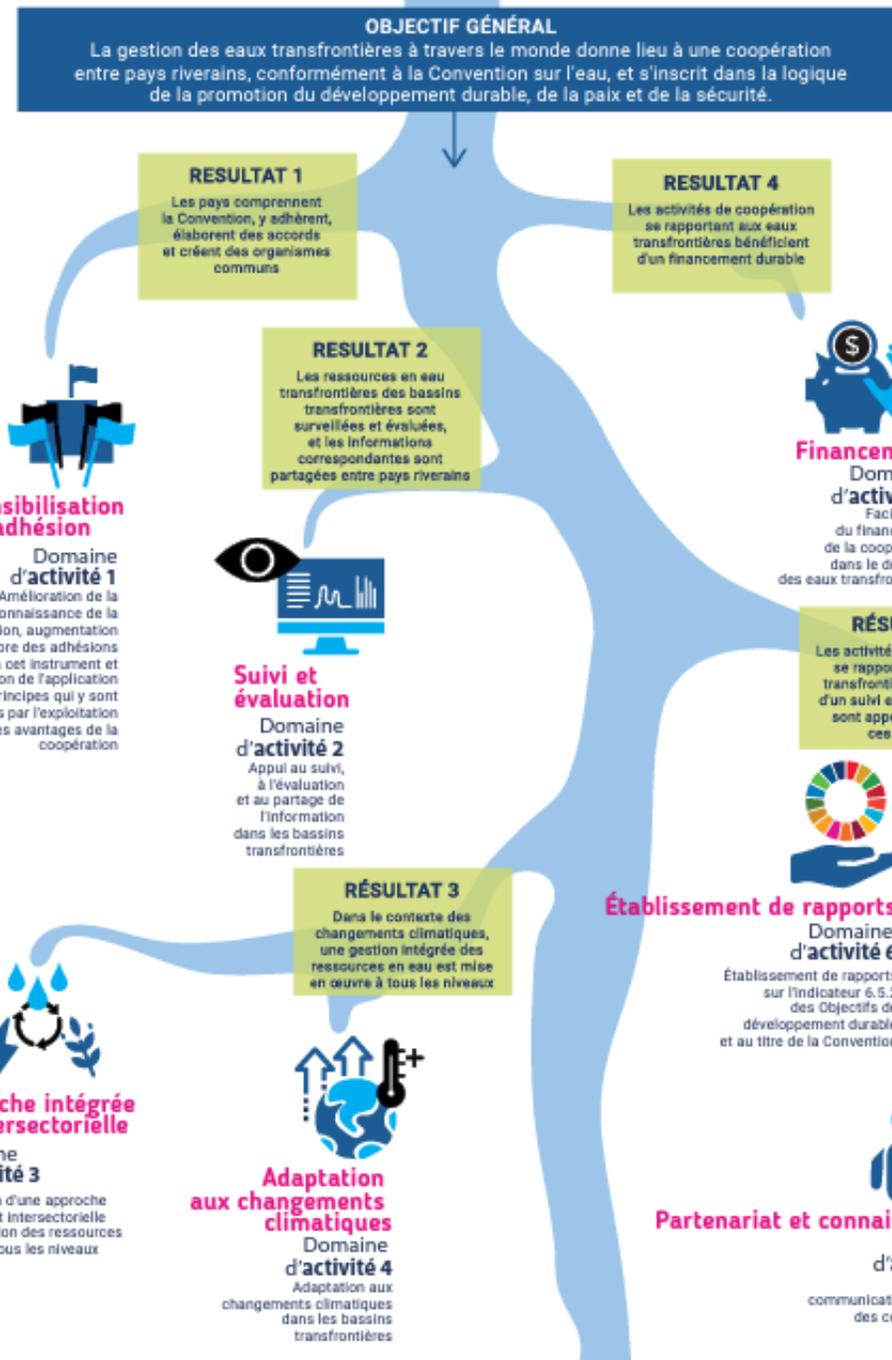
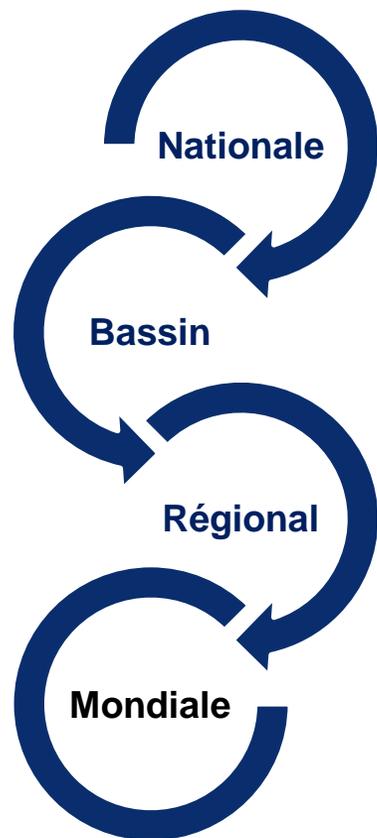


# Programme de travail pour 2022-2024



CONVENTION SUR L'EAU

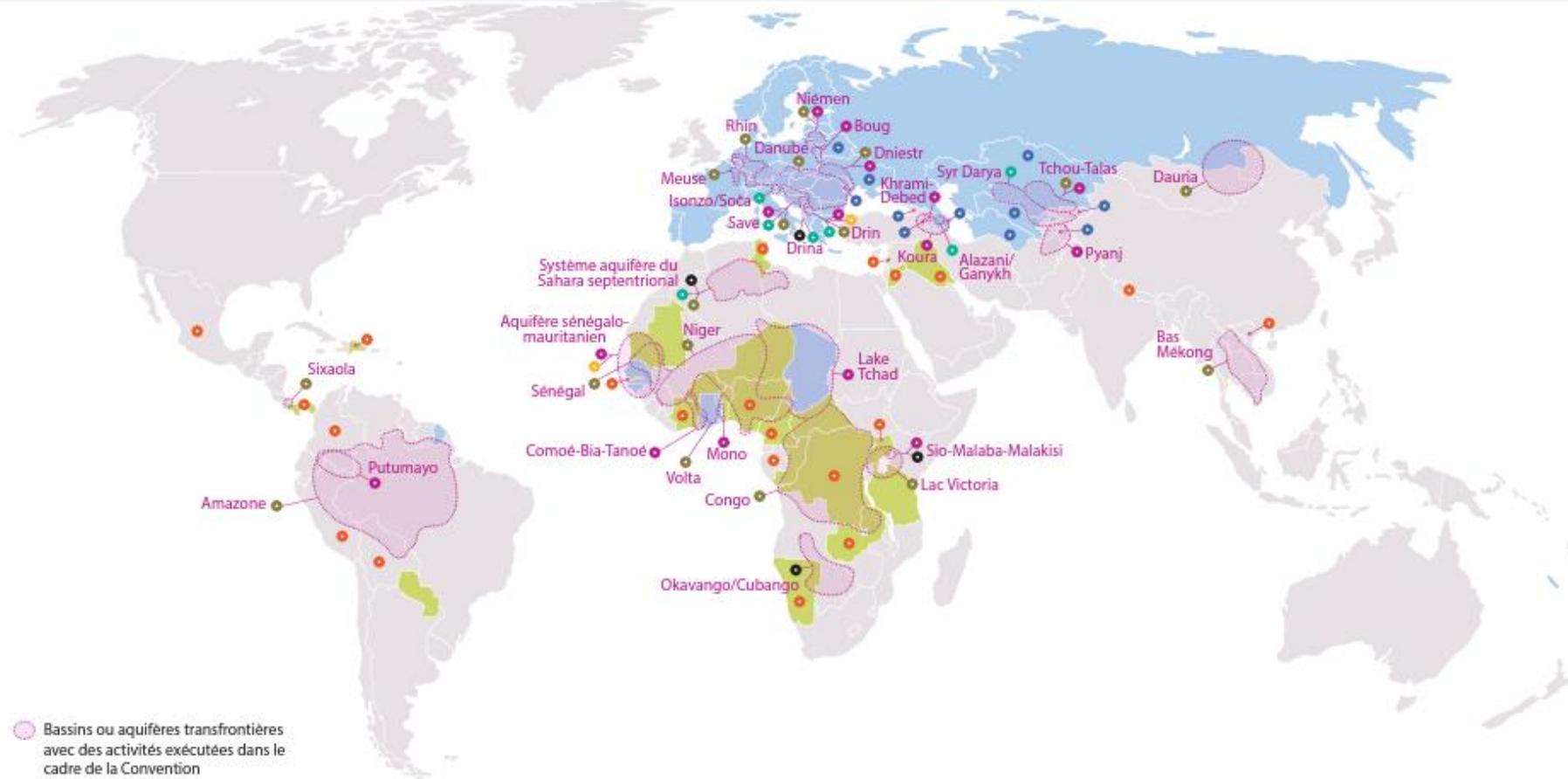
Actions à différentes échelles:



# La Convention sur l'eau est active au niveau mondial



CONVENTION  
SUR L'EAU



● Bassins ou aquifères transfrontières avec des activités exécutées dans le cadre de la Convention

## Domaines d'activité

- Appui à l'élaboration d'accords et la création d'organes communs
- Identification, évaluation et communication des avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières
- Évaluation et promotion des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

- Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières
- Sensibilisation à la Convention sur l'eau et appui à l'adhésion
- Surveillance, évaluation et échange d'informations dans les bassins transfrontières
- Dialogues de politiques nationales concernant la GIRE dans le cadre de l'initiative de l'Union européenne pour l'eau

## Statut des pays

- Parties à la Convention sur l'eau
- Pays en voie d'adhésion

Dernière mise à jour : septembre 2022.



*Quels sont les avantages que retirent mon pays en devenant Partie à la Convention sur l'eau ?*



## 1: Renforcer les capacités nationales en matière de gestion et de protection des ressources en eau

---

**Principe d'action:** une bonne gestion des eaux transfrontières doit s'appuyer sur une gouvernance nationale solide

- L'application des obligations au titre de la Convention renforce la gouvernance de l'eau au niveau national et les systèmes de gestion et de protection de la ressource (réforme continue des politiques de l'eau pour les adapter aux meilleures pratiques disponibles; mise en place d'un système de traitement d'eaux usées municipales ou de collecte et de partage d'information etc.)
- Les activités au titre de la Convention renforcent les capacités techniques des experts nationaux dans des domaines aussi variés que la gestion des inondations, la sécurité des barrages, les mesures d'adaptation aux changements climatiques
- Le cadre de la Convention favorise l'adoption de bonnes pratiques et soutient les progrès tant au niveau technique que politique

## 2: Un soutien à la coopération régionale, bilatérale et au niveau des bassins

- La Convention facilite la négociation et le développement d'accords sur les eaux partagées (Dniestr, Tchou-Talas, Drin, Sécurité des barrages, Qualité de l'eau en Asie centrale, aquifère sénégal-mauritanien; appui apporté à l'adoption de la Convention de la CEEAC sur les ressources en eau et au négociation en cours de la directive de la CEDAO)
- Soutien à la création de nouveaux organes communs
- Renforce les mécanismes existants (cas de l'OKACOM) ou les appuie dans leur initiative pour une meilleure gouvernance
- Guide pratique adopté à la MOP9
- Atelier mondial sur le développement des accords Septembre 2023 à Budapest





# 3: Avantages de la Convention sur l'eau :

## La dimension à long terme des activités garantit un impact à long terme

---

- Les processus de coopération sont longs et tortueux et nécessitent donc une perspective à long terme
- La Convention fournit un cadre de coopération permanent dans un délai différent de celui d'un projet traditionnel
- L'ensemble du cadre de la Convention (cadre institutionnel, programme de travail) est axé sur l'appui à long terme à la mise en œuvre.
- Les obligations des parties ne sont pas limitées dans le temps
- De plus, le secrétariat s'engage dans des activités à long terme
- Cela favorise et facilite les investissements, l'emploi, le développement durable, la croissance etc.



# 4: Accès à l'assistance financière et renforcement de la collaboration avec les donateurs

---

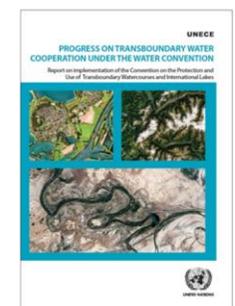
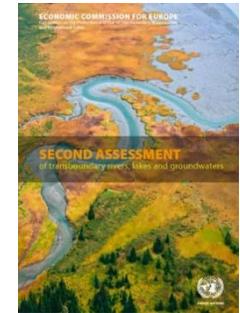
- Adhésion à la Convention peut favoriser les investissements
- Accès au Fonds d'affection spéciale de la Convention pour la mise en œuvre effective de la Convention (projets pilotes, renforcement de capacités etc.)
- L'adhésion de la Convention contribue à renforcer le profil des Etats auprès des partenaires bilatéraux au développement et institutions financières (garantie des investissements apportée par l'application des principes de la Convention)
- La Convention coopère avec plusieurs partenaires financiers (BAD, BM, BEI, le FEM iw:learn...) ainsi que des bailleurs bilatéraux



# 5: Suivi des impacts et de la mise en œuvre pour guider les progrès

La Convention fournit un cadre pour la responsabilité, le suivi et l'examen:

- Évaluations régulières de l'état des eaux transfrontières
- Mécanisme de rapport au titre de la Convention sur l'eau et de l'indicateur 6.5.2 des ODD mesurant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières
- Appui aux Parties et aux non-Parties par l'intermédiaire du Comité d'application, mécanisme de facilitation pour la prévention des différends et assistance pratique axée sur des cas concrets



## 6: Pouvoir «rassembleur» de la Convention

- La Convention fournit un « Forum politique » au sein du système des Nations Unies sur la coopération transfrontalière dans le domaine de l'eau, qui rassemble différents acteurs internationaux et nationaux.
- En adhérant à la Convention, un Etat peut:
  - participer à la structure institutionnelle de la Convention (siéger dans les organes directeurs et diriger les activités) et à la prise de décision,
  - contribuer au développement du régime de la Convention et porter la problématique de l'eau au niveau mondial
  - Partager et bénéficier des connaissances et des expériences au titre de l'application de la Convention
- La participation et la coopération au sein de la plateforme de la Convention contribue au maintien de la paix et la sécurité internationales



## Propos conclusifs

Les Conventions sur l'eau consolide les principes qui sous-tendent l'actuel droit international de l'eau (Convention-cadre). Fournit des règles générales d'application universelle dont le contenu est spécifié à l'échelle régionale et sous régionale (assure la cohérence des interventions).

La Convention sur l'eau de 1992 aide les pays à la mise en œuvre: développement de lignes directrices, échange d'expériences, collecte de bonnes pratiques, renforcement de capacités, projets pilotes

La sécurité juridique qu'emporte l'adoption des cadres juridiques est tributaire de la capacité des Etats à prendre avantage de tous les mécanismes de son opérationnalisation au niveau régional (RECs), des bassins (organismes de bassin) qui sont les véritables agences de mise en œuvre mais aussi l'échelon local avec l'implication des acteurs locaux (appropriation locale)



# Merci!

## Reunions a venir:

**19-21 Juin 2023: Group de travail sur la GIRE**

**18 Octobre 2023: atelier mondial eaux de surface et eaux souterraines**

**Novembre 2023 : atelier Mondial sur le développement d accords**

**5-8 Décembre 2023: atelier Mondial sur le financement de la cooperation transfrontalière et equipe spéciale nexus eau-alimentation- énergie**



[water.convention@un.org](mailto:water.convention@un.org)  
[Komlan.sangbana@un.org](mailto:Komlan.sangbana@un.org)



Pour plus d'informations :  
<https://www.unece.org/env/water/>



Twitter: [@UNECE\\_Water](https://twitter.com/UNECE_Water)



Facebook: [@UNECEWater](https://www.facebook.com/UNECEWater)



LinkedIn: [@UNECEWater](https://www.linkedin.com/company/UNECEWater)

# Élaboration d'instruments juridiques non contraignants dans le cadre de la Convention sur l'eau

- Pollution de l'eau par des substances dangereuses (1994)
- Délivrance de permis pour les rejets d'eaux usées (1996)
- Surveillance et évaluation des fleuves et des lacs (1996) et des eaux souterraines (2000)
- Prévention durable des inondations (2000)
- Sécurité des pipelines (2006)
- Paiements pour les services écosystémiques (2007)
- Gestion des inondations transfrontalières (2007)
- Sécurité des installations de gestion des résidus (2009)
- L'eau et l'adaptation au changement climatique (2009)
- Guide pour la mise en œuvre de la Convention sur l'eau (2013)
- Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières (2012)
- Note d'orientation sur l'identification, l'évaluation et la communication des avantages de la coopération transfrontière (2015)
- Concilier l'utilisation des ressources dans les bassins transfrontaliers : évaluation du lien eau-alimentation-énergie-écosystèmes (2015)
- Des mots à l'action : Guide d'application pour faire face aux catastrophes liées à l'eau et à la coopération transfrontalière (2018)

